

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°12/2021

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société COCHERY ILE DE FRANCE, Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE, représentée par Monsieur CORREIA DA SILVA Carlos doit procéder à la réfection des bordures, caniveaux et enrobés sur demi-chaussée du 14 au 16 rue de Paris, à partir du 25 mai 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc restreinte par demie chaussée rue de Paris à partir du numéro 14 jusqu'au numéro 21. La circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse étant limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société COCHERY ILE DE France, représentée par M. CORREIA DA SILVA

Fait à Livilliers,
Le 20/05/2021

Le Maire,
Marion WALTER

